

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2016	N° 2016-101

Convocation du 18 mars 2016

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à Mme Dominique IRIART
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
M. Didier CAZABONNE à M. Nicolas FLORIAN

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 11h00
M. Michel LABARDIN à M. Alain JUPPE à partir de 12h30
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 10h00
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel LABARDIN de 11h30 à 12h30
M. Jean Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON à partir de 11h30

M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
M. Nicolas BRUGERE à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h30
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE à partir de 11h40
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h45
Mme Laurence DESSERTINE à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10

M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h30
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FARAO à partir de 11h30
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECLADE à partir de 12h30
M. Pierre-de-Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Ariel PIAZZA à partir de 12h45
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
M. Michel POIGNONEC à M. Alain TURBY à partir de 12h30
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET jusqu'à 10h50
M. Alain SILVESTRE à Mme Elisabeth TOUTON à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI à partir 11h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2016-101

Association Forum d'Avignon - 2016
Subvention pour action spécifique - Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Association à but non lucratif de loi 1901, soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Forum d'Avignon est un laboratoire d'idées dont la finalité est de mettre en valeur la fertilisation croisée de la culture, de l'entreprise et de l'innovation. La culture étant un secteur économique regroupant 1,3 million d'emplois, le Forum d'Avignon éclaire utilement ce secteur par des études approfondies et internationales sur les vertus du triptyque Arts/ Economie/ Social.

Une fois par an, le Forum d'Avignon organise des rencontres internationales qui mobilisent un important réseau mondial d'artistes, d'entrepreneurs, d'institutions politiques, et d'universitaires, avec le but de faciliter l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs culturels et créatifs contribuant à développer la ville intelligente et à renforcer l'attractivité du territoire.

Pour la première fois ces rencontres internationales seront organisées à Bordeaux, les 31 mars et 1er avril 2016, sur le thème "Entreprendre la culture". Résolument tournées vers les entrepreneurs, et notamment ceux de l'écosystème FrenchTech, ces rencontres décerneront pour la première fois un Prix de la startup culturelle et créative.

Par ailleurs, une conférence-débat intitulée " Notre avenir se dessine-t-il avec les données : de la data visualisation au design de la cité de demain ?" sera organisée à Bordeaux, sur le thème de la montée en puissance du « design numérique » porté par les algorithmes de traitement des données.

Ce sera l'occasion de réunir les entrepreneurs de l'agglomération bordelaise autour de questions actuellement soulevées partout dans le monde: défense des libertés individuelles, distinction entre numérique utile et numérique futile, propriété intellectuelle, souveraineté numérique... Inscrites dans le tout nouvel "Agenda de l'attractivité culturelle française" lancé cette année par le Ministère des Affaires étrangères, les 8èmes rencontres internationales du Forum d'Avignon bénéficient d'une large communication internationale.

La dynamique de ces rencontres rejoint et complète la stratégie de promotion insufflée par Bordeaux métropole au sein de l'écosystème FrenchTech Bordeaux, en mettant l'accent sur les industries créatives. Elles constituent une opportunité importante d'animation et de promotion internationale du réseau des

industries créatives numériques de l'agglomération bordelaise et renforcent en cela les actions de Bordeaux métropole en faveur du développement économique et de la valorisation des pôles d'excellence du territoire.

Un programme dense et gratuit de performances artistiques, concert et autres projections cinématographiques, essentiellement sur le territoire de Bordeaux (Grand théâtre, CAPC, Théâtre Fémina (etc.) donneront à ces rencontres une importante dimension culturelle grand public.

Par courrier du 21/12/2015 adressé au Président de Bordeaux Métropole, le Forum d'Avignon sollicite pour la première fois une subvention, spécifiquement pour l'organisation de cet évènement.

Le plan de financement prévisionnel de ces rencontres est le suivant :

DEPENSES	MONTANT T.T.C.	RECETTES	MONTANT T.T.C.	%
Locatif et restauration	97 500 €	Partenaires privés	250 000 €	51 %
Accueil et logistique invités	50 000 €	Ville	75 000 €	15 %
Transport invités + hébergement	110 000 €	Métropole	25 000 €	5 %
Audiovisuel et dynamisation	30 500 €	Ressources propres	93 500 €	19 %
Décoration et aménagement du site	10 000 €	Mécénat de compétence	50 000 €	10 %
Aménagements techniques	34 500 €			
Traduction + coordination	5 000 €			
Cabines de traduction	4 000 €			
Personnel d'encadrement	2 500 €			
Lab (présentation d'innovations)	15 000 €			
Frais cartoonists	5 000 €			
Concert pour Bordelais	20 000 €			
Divers et frais de pro	4 500 €			
Rémunération pour maîtrise d'œuvre	25 000 €			
Personnel opérateur logistique et FA	80 000 €			
TOTAL	493 500 €	TOTAL	493 500 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la délibération n° 2012/0326 du 25 mai 2012 adoptant, en son article 2, le règlement d'intervention sur les manifestations à vocation économique;

VU la demande formulée par le Forum d'Avignon en date du 21/12/2015;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'organisation à Bordeaux des Rencontres Internationales du Forum d'Avignon est une opportunité importante d'animation et de promotion internationale du réseau des industries créatives numériques de l'agglomération bordelaise,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de « 25.000€ » en faveur de l'association « Forum d'Avignon » pour l'organisation des rencontres internationales sur le thème "Entreprendre la culture", à Bordeaux les 31 mars et 1er avril 2016;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2016

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 AVRIL 2016</p> <p>PUBLIÉ LE : 8 AVRIL 2016</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---



Direction Générale Valorisation du
Territoire
Mission attractivité et animation des
réseaux économiques

<p style="text-align: center;">CONVENTION - 2016 <i>entre l'association Forum d'Avignon et Bordeaux Métropole</i></p>

Entre les soussignés

Forum d'Avignon, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cour la Reine - Grand Palais des Champs Elysées 75008 PARIS, représenté par M. Hervé DIGNE, Président, **ci-après désigné " l'Organisme "**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par le **Forum d'Avignon** est conforme à son objet statutaire. [Préciser les références aux objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention ainsi que l'intérêt public local.]

Le projet ci-après présenté par le Forum d'Avignon participe de cette politique.

Créé en 2007, le Forum d'Avignon organise pour la première fois ses Rencontres internationales à Bordeaux, sur le thème "Entreprendre la culture". Elles portent sur les industries créatives numériques, et réunissent des artistes des entrepreneurs, des responsables politiques et des étudiants d'une trentaine de pays différents.

Au sein du programme des Rencontres, deux temps forts sont particulièrement dédiés aux entreprises de l'agglomération bordelaises: un concours de la startup culturelle et créative, et une conférence-débat " Notre avenir se dessine-t-il avec les données : de la data visualisation au design de la cité de demain ?".

Ces Rencontres constituent une opportunité importante d'animation et de promotion internationale du réseau des industries créatives numériques de l'agglomération bordelaise et renforcent en cela les actions de Bordeaux métropole en faveur du développement économique et de la valorisation des pôles d'excellence du territoire.

Par courrier du 21/12/2015 adressé au Président de Bordeaux métropole, le Forum d'Avignon sollicite pour la première fois une subvention, spécifiquement pour l'organisation des Rencontres internationales, les 31 mars et 1er avril 2016 à Bordeaux.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le **Forum d'Avignon** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer au **Forum d'Avignon** une subvention plafonnée à « 25.000€ », équivalent à 5% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 500.000€) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que le Forum d'Avignon devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions

à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 17.000€, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 8.000€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte du **Forum d'Avignon** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au **Forum d'Avignon** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

Le Forum d'Avignon s'engage à fournir dans les sept mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 octobre 2016, le document défini ci-après, établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

Le Forum d'Avignon s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- **L'organisme** communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par **l'organisme**, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : **l'organisme** pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le Forum d'Avignon s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **l'organisme** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **l'organisme** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe **l'organisme** par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président du Forum d'Avignon
Cour la Reine - Grand Palais des Champs Elysées 75008 PARIS

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour l'organisme

Annexe 1 Présentation du projet

Rencontres internationales du Forum d'Avignon - "Entreprendre la culture"

31 mars et 1^{er} avril 2016 à Bordeaux

Caractéristiques principales

1. la mise en relation d'acteurs de différents horizons :

- 400 acteurs du monde de la culture, des industries créatives, de l'économie et de l'innovation, acteurs institutionnels et politiques, étudiants et jeunes entreprises
- interactions entre acteurs du secteur public et du secteur privé, en vue de propositions pour la filière culturelle et créative au niveau européen

2. une résonnance internationale :

- environ 30 nationalités représentées
- le Forum d'Avignon a été retenu par le MAE et la mission confiée à Olivier Poivre d'Arvor, ambassadeur pour l'attractivité culturelle, comme étape du GRAND TOUR (manifestations et événements français d'envergure internationale 2016)
- les études exclusives réalisées par des cabinets de conseil internationaux permettent de mettre en valeur et de découvrir les meilleures pratiques dans une vingtaine de pays

4. la mise en valeur des acteurs bordelais et notamment :

- du tissu économique bordelais, notamment l'écosystème FrenchTech
 - * organisation d'une conférence-débat dédiée aux entreprises bordelaises, en partenariat avec le Digital Society Forum.
 - * organisation d'un concours de startups culturelles et créatives. Un jury, présidé par Véronique Morali et composé de cinq femmes dont Thanh Ngiem, Armelle Pasco, Constance Rubini, Cynthia Fleury et cinq hommes -Nicolas Gaume, Tony Jazz, Léonard Anthony, Medhi Tayoubi, Paul Rondin. Un prix du public sera également remis.
 - * une conférence à SciencesPo sur les Industries créatives.

- des acteurs et du patrimoine culturels : Grand Théâtre, CAPC, Librairie Mollat, Théâtre Femina, Cité du Vin, cinéma UGC ...

- des universités et écoles : SciencesPo, Kedge, ICART, EFAP, EFJ, IEP, école hôtelière de Bordeaux Talence, ...

5. l'association du public aux événements du Forum (*nouveau*) :

Le 31 mars sera dédié aux événements publics :

- session d'ouverture par le Maire de Bordeaux, avec de grandes personnalités internationales et cérémonie de remise du premier Prix de la start-up dans le Grand Théâtre, ouvertes au public et aux médias.
- avant première de cinéma et concert au théâtre Femina gratuits pour le public Bordelais.

Le programme du Forum, le 1^{er} avril sera réservé aux professionnels.

Annexe 2 - Budget prévisionnel

		Au 15 décembre		
<i>Budget prévisionnel FA@Bordeaux - Total TTC</i>		493 500 €		
Dépenses	Locatif et restauration	97 500 €		
	Accueil et logistique invités	50 000 €		
	Transports invités + hébergement	110 000 €		
	Audiovisuels et dynamisation	30 500 €		
	Décoration et aménagements du site	10 000 €		
	Aménagements techniques	34 500 €		
	Traduction (6 interprètes) + coordination	5 000 €		
	Cabines de traduction (dans loges Opéra si possible)	4 000 €		
	Personnel d'encadrement (2 scripte-topeuses)	2 500 €		
	Lab (présentation d'innovations)	15 000 €		
	Frais cartoonists	5 000 €		
	Concert pour Bordelais (salle prise en charge par Ville -Théâtre Fémina)	20 000 €		
	Séance cinéma - avant première			
	Divers et frais de prod	4 500 €		
	Rémunération pour maîtrise d'œuvre	25 000 €		
	Personnel opérateur logistique et FA	80 000 €		
	BUDGET TOTAL FA @BORDEAUX		493 500 €	
Recettes		Acquis	En cours	Total
	Financements			
	Partenaires privés	160 000	90 000	250 000
	Ville	75 000		75 000
	Metropole		25 000	25 000
	Ressources propres		100 000	100 000
	Mecénat de compétence	50 000		50 000
Total	310 000	190 000	500 000	

Annexe 4 - Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | **à**

Signature :